



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 29  
Présents : 23  
Absents : 6  
Pouvoirs : 4

L'an 2021, le mercredi 15 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, sur convocation en date du 06 décembre 2021.

**Sont présents** : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Stephanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Absents donnant pouvoir :**

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Antoine ALLEGRIINI	Ghislaine GUY
Laurent LACROIX	Vincent DAVAL
Bruno LAQUAY	Christian BRONDOLIN
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Emmanuelle AZARD à partir de 20h	Virginie ARTERO

**Absent excusé sans procuration** : Johan RAMERO (arrivera à 19h15) \_ Marie DUCHER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Nadine POURCIN est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

\*\*\*\*\*

🚩 Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **10 novembre 2021** ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote à l'Unanimité**

**Par 27 voix pour** : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le Procès-verbal du 10 novembre 2021.

\*\*\*\*\*

## **01 Autorisation d'ouverture de crédit 2022**

L'ouverture anticipée des crédits permettra le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de comptabilité d'engagement et de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2022.

Le montant total d'autorisation d'ouverture de crédits 2022 sera de 1 766 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité**

**Par 27 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, tel que présenté ci-dessus, et dans la limite de **1 766 000 €**.

## **02 Bilan annuel 2021 et révisions des AP/CP – budget principal**

Afin d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dont les dispositions sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les crédits de paiements 2021 disponibles d'un montant de 322 949.46 € seront donc reportés sur l'exercice 2021. Il conviendra, par ailleurs, de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-102AP, la portant ainsi à 5 ans. Une révision à la hausse devra être délibéré ultérieurement.

De plus, il conviendra de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-105AP, la portant ainsi à 5 ans.

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2022
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	2 952 000,00	322 949,46
2019-1250AP	TRAVAUX DE REALISATION DU PARC DES DEUX CANAUX	750 000,00	0,00
2019-1120AP	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE	1 355 000,00	0,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 265 000,00	171 341,55

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 27 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER,

Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le bilan de synthèse des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) présenté ;  
**Reporte** les crédits de paiement inutilisés en 2021 sur l'exercice 2022.

### **03 Recueil des tarifs communaux pour l'année 2022**

<b>REGIE PM</b>	
<i>Marché hebdomadaire</i>	
<i>Droit de place /sans abonnement</i>	1 €/ml
<i>Droit de place /avec abonnement</i>	0,75€/ml
<i>Gratuité pour exposants Mallemortais</i>	0 €
<i>Droit de place</i>	
<i>Forfait manège &gt; 200m<sup>2</sup></i>	120 €
<i>Forfait manège &gt; 100 à 200 m<sup>2</sup></i>	80 €
<i>Forfait manège &gt; 50 à100 m<sup>2</sup></i>	50 €
<i>Forfait manège &lt; 50 m<sup>2</sup></i>	35 €
<i>Autres</i>	10 €
<i>Petits métiers</i>	2€/ml
<i>Gratuité pour exposants Mallemortais</i>	0 €
<b>REGIE ANIMATION</b>	
<i>Foire / Marché Noël/ Marché exceptionnel</i>	
<i>Droit de place 0 à 3 ml</i>	15 € + 5€/ml supplémentaire
<i>Droit de place 6 à 9 ml</i>	30 € + 5€/ml supplémentaire
<i>Droit de place de 10 à 15 ml</i>	45 €+ 5€/ml supplémentaire
<i>Caution en cas de désistement</i>	150 €
<i>Caution en cas de non-respect du règlement</i>	150 €
<i>Culture – Festivités</i>	
<i>Spectacle Tarif – de 12 ans pré-vente</i>	5 €
<i>Spectacle Tarif – de 12 ans soir même</i>	8 €
<i>Spectacle Tarif adulte pré-vente</i>	8 €
<i>Spectacle Tarif adulte soir même</i>	10€
<i>Invitation et – de 3 ans</i>	Gratuité
<i>Spectacle avec repas Tarif – de 12 ans</i>	20 €
<i>Spectacle avec repas Tarif adulte</i>	25 €
<i>Vente de livre</i>	20 €
<i>Entrée de manifestation</i>	10 €
<i>Repas Aioli</i>	24 €
<i>Boissons Café</i>	1 €
<i>Boissons Bouteille eau</i>	1,50 €
<i>Boissons bouteille vin</i>	5 €
<i>Boisson Bouteille Champagne</i>	18 €
<i>Voyage Agliana (Italie)</i>	160 €

<b>REGIE PISCINE</b>	
Adulte à l'unité)	3 €
Adulte (carnet 10 entrées)	25 €
Adulte (Abonnement mensuel)	45 €
Enfant à l'unité-18ans, personne situation d'handicap, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Enfant (Abonnement mensuel)	30 €
Carte famille nombreuse ≥ 3 enfants	50% sur abonnement mois
Gratuit (enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, gendarmes, pompiers, enfants participants aux stages sportifs des associations communales)	0 €
<b>REGIE CIMETIERE</b>	
Caveau	
2 places	1 266,00 €
4 places	2 781,60 €
6 places	3 242,00 €
Concession cimetière	
Perpétuelle	1 800 €
Trentenaire	900 €
Colombarium	510 €
Participation de la commune	
Frais d'obsèques	228 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la C- Epargne ou Crédit Agricole	30 €
<b>REGIE SCOLAIRE jusqu'au 15/07/2022</b>	
Aller simple	7€ /année - 3 €/trimestre
Aller/Retour	13,50 €/année - 5 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires- participation des familles	
Séjour classe verte primaire	120€
Séjour classe verte maternelle	110 €
Séjour classe de neige	120 €
Séjour classe découverte élémentaire	120 €
Séjour classe découverte maternelle	110 €
<b>REGIE Restauration scolaire</b>	
Maternelle	2,30 €
Elémentaire	2,50 €
Personnel Adulte	4 €
Repas exceptionnel	4 €

Forfait Mensuel ou Trimestriel Tarif 2022	
Maternelle	Élémentaire
5 Jours : 2.15 €	5 jours : 2,35 €
4 Jours : 2.20 €	4 jours : 2,40 €
3 Jours 2.25 €	3 jours : 2,45 €
RESTAURATION AUTRE Tarif 2022	
Repas Personnel communal sur place	4 €
REGIE CCAS	
Repas sur place et livrés	6 €
REGIE ST	
Locations de salles	
Location « salle du Vergon » week-end	400 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150 €
Caution location « salle du Vergon »	800 €
AGRICOLE	
Arrosage	55 € /ha
Faucardage	18 € /ha
Curage	30 € /ha
Taxe forfaitaire annuelle	30 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité,**

**Par 25 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Par 2 Abstentions :** Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO

**Fixe** les tarifs communaux présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

#### **04 Avenant n° 1 à la convention constitutive de l'entente intercommunale entre Mallemort et Lamanon**

Par délibération n° 2018-65-SG en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal de Mallemort a approuvé les principes de gouvernance de l'entente intercommunale, les moyens humains et matériels mis à disposition ainsi que le paiement des repas livrés. Il convient de procéder, d'une part, à des ajustements liés au fonctionnement de l'entente intercommunale, et d'autre part, redéterminer le calcul du coût des repas.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 27 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'avenant n° 1 à la convention constitutive de l'entente intercommunale entre la commune de Mallemort et la commune de Lamanon pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **05 Convention entre la commune de Mallemort et l'association Mallemort Entreprendre de mise à disposition d'un local commercial rue F Pauriol**

\*Arrivée de Johan RAMERO à 19h15

L'association Mallemort Entreprendre, les producteurs, et les artisans de Mallemort se sont unis sous le collectif des « Papilles Mallemortaises » assurant un drive producteur.

La commune décide de soutenir cette organisation en mettant gratuitement à sa disposition le local commercial sis rue F Pauriol.

En conséquence de quoi, il convient de signer une convention de mise à disposition avec l'association « Mallemort Entreprendre »

\*il est précisé que M. Dimitri FARRO, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 27 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Mallemort et l'association « Mallemort Entreprendre » d'un local commercial rue F Pauriol

### **06 Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour une aide au financement d'un poste de manager de commerce.**

La Banque des Territoires accompagne les collectivités territoriales pour soutenir le commerce de proximité.

Dans le cadre de son programme d'action, l'institution propose le cofinancement d'un poste de manager de commerce sur une période de deux ans sur la base d'une aide financière de 20 000 € par an dans la limite de 80% du coût du poste.

Afin de bénéficier de ce financement, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires avant le 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Autorise** Madame le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Banque des Territoires pour un poste de manager de commerces,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **07 Cession de l'emprise foncière A 1579**

Compte tenu que l'emprise A 1579 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation publique et que la mairie ne souhaite pas en assurer l'entretien, la commune a émis un avis favorable à sa vente au profit de Mme BADINO.

France domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 14 avril 2021, portant l'évaluation à 4 300,00 €, soit 23 € /m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la cession à Mme BADINO Alice (domiciliée au 191 Avenue des Alpines à Mallemort) de la parcelle A 1579, d'une surface de 187m<sup>2</sup>, au prix de 4 300,00 €,

**Indique** que les frais liés à la présente cession sont à la charge de la commune,

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **08 Acquisition foncière du bâtiment sis rue Fernand Pauriol - cadastré G 935**

La commune indique l'intention d'acquérir le bien au 45 Rue Fernand Pauriol, cadastrée section G N°935, situé en centre-ville dans la rue commerçante, à proximité de plusieurs équipements publics.

Cette acquisition permettra ainsi de renforcer la dynamique économique de la rue en y créant un flux de passants supplémentaire et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Il a été convenu entre les vendeurs et la commune que le prix de vente sera porté à **378 000 €**, (frais d'agence incluses), charge à la commune de pendre à son compte les frais d'acte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



## **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'acquisition du bien situé 45 rue Fernand Pauriol – parcelles G 935 appartenant à Mme REILLE épouse COLOMBET Ginette pour un montant de **378 000 € ;**

**Indique** que les frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la commune,

**Autorise** Madame le Maire, à signer la promesse de vente ou compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y afférents.

**Indique** que les crédits nécessaires à l'acquisition foncières sont inscrits au budget de la commune – section investissement – chapitre 21

## **09 Acquisition des parcelles A 738 – A 741 situées au 741 Route de la Grande Terre, auprès des consorts ADAMS.**

La commune souhaite acquérir les parcelles A 738 – A 741 situées Route de la Grande Terre situé dans le secteur du Parc des deux canaux. La commune souhaite dynamiser l'attraction touristique, écologique et culturelle de ce quartier. Ces deux parcelles (A 738 et A 741) représentent 186 m<sup>2</sup> au total avec une habitation, cette bâtisse représente un intérêt patrimonial particulier.

Il est convenu entre les parties que le montant de la cession est fixé à **150 000 €** pour l'acquisition des deux parcelles A741 et A738, charge à la commune de prendre à son compte les frais d'acte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRIANI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'acquisition des parcelles A741 et A738 appartenant aux consorts Adams pour une contenance de 186m<sup>2</sup> (comprenant une maison d'habitation ainsi que des ouvrages d'eau) au prix de 150 000 €,

**Indique** que les frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la commune,

**Autorise** Madame le Maire, à signer la promesse de vente ou compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y afférents,

**Indique** que les crédits nécessaires à l'acquisition foncières sont inscrits au budget de la commune – section investissement – chapitre 21.

## **10 Convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune de la totalité des équipements communs du lotissement « Domaine la Verdure »**

La rétrocession à la commune de la voie et des équipements communs du lotissement « Domaine la Verdure » revêt un intérêt général.

En effet, la réalisation de la voie ainsi que des places de stationnement et de la voie piétonne, va permettre aux habitants riverains de rejoindre le centre du village, ce qui lui confère une vocation publique. La voirie et les divers aménagements des espaces communs seront réalisés conformément aux caractéristiques techniques détaillées dans le programme des travaux du lotissement.

\*départ à 20h Emmanuelle AZARD qui donne procuration à Virginie ARTERO

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Victor RAVAZZA.

**Par 5 Abstentions :** Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune de la totalité des équipements communs du lotissement « Domaine la Verdure » - PA N° 013053 21 P0001 - une fois les travaux achevés,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec ladite société prévoyant le transfert à l'euro symbolique, dans le domaine communal des équipements communs apparaissant au programme des travaux (pièces PA 8), après aménagement conforme au dite programme.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **11 Convention de prise en charge par la commune d'une extension du réseau électrique dans le cadre du permis d'aménager n°01305321P0001**

La contribution financière dû pour l'extension de réseau électrique s'élève à 6 194,96 € HT, elle sera versée directement au maître d'ouvrage des travaux (ENEDIS).

Compte tenu du fait que l'extension du réseau électrique permet la viabilisation de 2 macros lots destinés à la création de 36 logements locatifs sociaux, le montant de cette contribution pourra, au prorata du nombre de logements locatifs sociaux, constituer une charge foncière déductible au titre de la loi SRU.

Dans la mesure où 60 % de l'opération est affectée à du logement locatif social, 60% de la contribution pourra être déductible, soit 3 716,976 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A Majorité,**

**Par 23 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Victor RAVAZZA.

**Par 5 Abstentions :** Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement à la société ENEDIS, maître d'ouvrage, de la contribution d'un montant de 6 194,96 € HT pour réaliser le raccordement électrique du lotissement « Domaine la Verdure »,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la Commune,

**Précise** que ce raccordement, basé sur une puissance de raccordement de 400 kVA permettra de viabiliser 24 lots en maisons individuelles ainsi que deux macros lots destinés à la réalisation de 36 logements locatifs sociaux,

**Prend acte** que le montant de cette contribution pourra, au prorata du nombre de logements locatifs sociaux, constituer une charge foncière déductible au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU pour les années à venir.

## **12 Subvention d'aide au ravalement de façade à M DEREPA**

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal, en date du 11 décembre 2019, la commune a adhéré au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades pour le centre ancien du Hameau de Pont-Royal. M DEREPA souhaite refaire les façades et remplacer les menuiseries et ferronneries de son bien situé 6213 RN7 – Hameau de Pont-Royal, parcelle cadastrée C1374. A ce titre, il est donc éligible au dispositif.

Le dossier prévoit trois devis pour le ravalement de la façade, le changement des menuiseries et le changement des ferronneries. Le montant s'élève à 77 329,46 € TTC.

M. DEREPA peut donc bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade d'une subvention de :  
 $77\,329,46\text{ €} \times 70\% = \mathbf{54\,130,62\text{ €}}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Emmanuelle AZARD), (+ procuration , Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 54 130,62 €, à M DEREPA Serge pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 6213 RD7N – Hameau de Pont-Royal à Mallemort au titre de l'opération façade pour le centre ancien du Hameau de Pont-Royal,

**Impute** la dépense pour la subvention de l'opération façade pour le centre ancien du Hameau de Pont-Royal, sur les crédits ouverts au budget 2021 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de cette délibération.

## **13 Subvention d'aide au ravalement de façade à Mme ROCHETEAU**

Une opération façade dans le haut du village a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2018. Mme ROCHETEAU Martine a souhaité refaire les façades de son bien situé 8 Rue Gérard Philippe, parcelles cadastrées G1126, G1124, situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à 5 329,50 €

Mme ROCHETEAU peut donc bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade d'une subvention de  $5\,329,50\text{ €} \times 40\% = \mathbf{2\,131,80\text{ €}}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 2 131,80 € à Mme ROCHETEAU Martine domiciliée au 8 Rue Gérard Philippe pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 8 Rue Gérard Philippe à Mallemort au titre de l'opération façade,

**Impute** la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2020 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de cette délibération.

#### **14 Dénomination de voies**

Dans le cadre de la convention de travail avec La Poste et d'un travail de concertation avec les administrés il convient de dénommer de 3 voies à proximité du Hameau de Pont-Royal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO ( + procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Dénomme** la Voie N° 1 *Route des Terres Longues* comme présenté ci-dessus,

**Dénomme** la Voie N° 2 *Impasse Le Chiendent* présenté ci-dessus,

**De Dénommer** la Voie N° 3 *Route des Alpes* comme présenté ci-dessus,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **15 Convention pour le portail numérique DIA avec la Métropole**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réglementation prévoit que les DIA pourront être adressées à la commune par voie électronique.

Afin de répondre à cette obligation, il est nécessaire d'instituer et de généraliser le traitement dématérialisé des DIA. De ce fait, une convention de mise à disposition de l'outil informatique « Portail Guichet Unique » entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix Marseille Provence doit être signée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO ( + procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la convention prise en application de l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que les DIA puissent être envoyées de façon dématérialisée

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Aix Marseille Provence,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs et nécessaire à l'application de cette délibération.

#### **16 Participation à la Protection Sociale Complémentaire**

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Les bénéficiaires de cette disposition sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public en position d'activité et non titulaires de droit privé.

Le montant forfaitaire mensuel de la participation de la commune par agent et par mois, pour la prise en compte du risque « santé » et/ou du risque « prévoyance » dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide est porté à hauteur de 45 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO ( + procuration Emmanuelle AZARD), Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la participation financière de l'employeur pour un montant de 45€ au profit des agents ayant souscrit un contrat de complémentaire santé labellisé et/ou un contrat de prévoyance labellisé à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.  
**Inscrit** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022

#### **17 Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO ( + procuration Emmanuelle AZARD) , Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Crée** 2 emplois permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour exercer les fonctions de secrétaire administrative

**Crée** 1 emploi permanent à temps complet correspondant au grade technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour exercer les fonctions de technicien informatique,

**Modifie** la durée hebdomadaire du temps de travail en **supprimant** 1 emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'agent de restauration correspondant au grade d'adjoint technique en contrat à durée indéterminé (intégration du personnel associatif du foyer) **et en créant** 1 emploi permanent à temps complet de ce même emploi correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Supprime** 2 emplois permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Supprime** 2 emplois permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Supprime** 2 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

La rémunération et la durée de carrière de ces emplois seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concerné,

**Modifie** le tableau des effectifs comme joint ci-dessous,

**Inscrit** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

		Situation au 16/11/2021					
		Cat.	Emplois pourvus	Emplois vacants	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Durée hebdo
<b>Emploi fonctionnel *</b>							
Directeur Général des Services	Titulaire	A	1	0	0	0	35
<b>Filière Administrative a</b>							
Collaborateur de cabinet	contractuel non permanent	A	1	0	0	0	35
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Attaché	Titulaire	A	1	1	0	0	35
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	3	0	0	0	35
Rédacteur	Titulaire	B	0	2	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	6	0	0	2	35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	6	2	2	0	35
Adjoint Administratif	Titulaire	C	7	3	0	0	35
Adjoint administratif	contractuel non permanent	C	3	1	0	0	35
			<b>28</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière Technique b</b>							
Ingénieur principal	Titulaire	A	0	1	0	0	35
Ingénieur	contractuel non permanent	A	1	0	0	0	35
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	0	1	0	0	35
Technicien	Titulaire	B	1	0	0	1	35
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	0	0	0	35
Agent de Maîtrise	Titulaire	C	5	0	0	0	35
Adjoint technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	9	1	0	0	35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	14	4	2	0	35
Adjoint Technique	Titulaire	C	9	5	2	0	35
Adjoint Technique	Contractuel permanent CDI	C	1	0	1	0	TNC
Adjoint Technique	Contractuel permanent CDI	C	0	0	0	1	35
Adjoint technique	Contractuel permanent	C	3	0	0	0	35
Adjoint technique	contractuel non permanent	C	3	0	0	0	TNC
Adjoint technique	Contractuel non permanent	C	9	5	0	0	35
			<b>59</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
<b>Filière Sportive c</b>							
Educateur principal 2ème classe	contractuel non permanent	B	5	0	0	0	TNC
			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Animation d</b>							
Adjoint animation	contractuel non permanent	C	3	1	0	0	TNC
			<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Police Municipale e</b>							
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	3	0	0	0	35
Gardien-Brigadier	Titulaire	C	2	1	0	0	35
			<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Culturelle f</b>							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	Contractuel non permanent	B	0	1	0	0	35
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	0	0	0	0	35
Adjoint du patrimoine	Titulaire	C	1	0	0	0	35
			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Médico-sociale g</b>							
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	3	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	2	2	0	0	35
			<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
		<b>Total emplois titulaires a+b+e+f+g</b>	<b>81</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	
		<b>Total emplois contractuels a+b+c+d+f</b>	<b>28</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
		<b>TOTAUX</b>	<b>109</b>				

\* Les emplois fonctionnels sont comptabilisés dans leur filière d'origine

## **18 Avenants n°4 aux Conventions de gestion Métropole**

Afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il convient de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Aussi, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion relatives aux compétences « Parcs et aires de stationnement » et « Eau pluviale ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO ( + procuration Emmanuelle AZARD) , Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Johan RAMERO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Mallemort relatives à l'eau pluviale et aires-parcs de stationnement ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

\*\*\*\*\*

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 21h30